

Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEY

Tél : 03 80 67 32 50 – Contact@sinotiveau.fr

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SINOTIV'EAU
du 12 novembre 2024 : délibération n° 2024-51****Objet : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC EAU POTABLE 2025-2029**

L'an deux mille vingt-quatre le DOUZEZ NOVEMBRE le Comité syndical du SINOTIV'EAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle C.Méline de Genlis sous la présidence du Président Patrick MORELIERE à dix-huit heures trente.

Date de Convocation : 27/10/2024 (mail)

Date d'affichage : 27/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES	<u>Etaient présents 48</u>
En exercice : 67	Nathalie ALLARD - Jean-Luc AUCLAIR - Olivier BERNARD - Cédric BERNASCONI (suppléant de Patrick ROBERT) - Gérard BERTHOZ Bernard BOUJU - Patrick BRESSON - Gilles BUFFET - Bernard CASES - Sylvie CHASTRUSSE (suppléante de Gaelle THOMAS) - Emilie CHIR - Thomas DEHER - Bernard DELARCHE - Rémi DONARD - Dominique DUGIED - Patrice ESPINOSA (suppléant de Céline EUDES) - Pascal FARINACCI - Martine FAYOLLE (suppléante de Brigitte CASTIONI) - Marie-Paule FONTAINE - Ludovic GAUTHIER - Simon GEVREY - Jean-Pierre GILLE - René GOUJON (suppléant de Nicolas BERNARD) - Patrick GUIGNIER - Hélène HARTEY - Dominique JANIN - Julien JOVIGNOT - Frédéric LEBLANC (suppléant de Guy MORELLE) - Fabrice MAGRIN (suppléant de Pascal OUDOT) - Christine MARCHAND - Pascal MARTEAU - Christian MARTINENT - Jérôme MASSON - Martial MATHIRON - Evelyne MONNOT - Patrick MORELIERE - Sylvain PELLETIER - Yann PIQUET - Jérôme POCHERON (suppléant de Fabrice BON) - Laurent POST (suppléant de Benoit FRANET) - Dominique RAVERAT - Gilles ROBERT - Cédric BERNASCONI (suppléant de Patrick ROBERT) - Jean-Emmanuel ROLLIN - Philippe SORDEL - Sébastien SORDEL - Bernard SOUBEYRAND - Camille TOURET - Claude VERDREAU
Présents : 48	
Absents : 19	
Procurations 4	
Nombre de suffrages exprimés : 52	
Pour : 28	
Contre : 19	
Abstentions : 5	

Procurations : 4

Christophe CHAGNEUX à Dominique JANIN - Olivier GAUTHRON à Martial MATHIRON - Cédric GUILLAUMOT à Patrick GUIGNIER - Bernard NAVILLON à Christian MARTINENT

Etaient absents : 15

René BEGRAND - Denis BONIN - Rémi BOURGEOT - Pierre-Yves BROUX - Cyril CHAGNET - Jean-Marie FERREUX - Maurice LEHOUX - Pascal LERAT - Daniel MARECHAL - Gérard MOINE - Dominique PILLOT - Emmanuel PONTILLO - Laurence SCHERRER - Jérôme THEVENEAU - Daniel TORTEROTOT

Secrétaire de séance : Emilie CHIR

Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEY

Tél : 03 80 67 32 50 – Contact@sinotiveau.fr

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SINOTIV'EAU
du 12 novembre 2024 : délibération n° 2024-51****Objet : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC EAU POTABLE 2025-2029****Le Président expose :****1 - Rappel du contexte**

Par délibération en date du 10 octobre 2023, le Conseil Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable d'une partie du territoire du Syndicat, et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession, la gestion de ce service.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Syndical est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Délégataire assurera notamment :

- Le prélèvement, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les habitants situés sur le territoire concerné ;
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, le fonctionnement, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité ainsi que les ouvrages accessoires tels que vannes, comptages, appareils de régulation ;
- L'entretien, les réparations et le contrôle de conformité des branchements au réseau public ;
- La détection, la correction des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et la vérification du réseau par tous les moyens appropriés ;
- Le renouvellement des équipements, à minima à l'identique, sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés ;
- Les relations avec les usagers du service, en collaboration avec le service assainissement pour la facturation ;
- La continuité du service public.

La délégation du service confère au Délégataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du Syndicat, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEYTél : 03 80 67 32 50 – Contact@sinotiveau.fr**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SINOTIV'EAU
du 12 novembre 2024 : délibération n° 2024-51****Objet : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC EAU POTABLE 2025-2029****2 - Rappel de la procédure suivie**

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable du SINOTIV'EAU à compter du 1^{er} janvier 2025, une consultation a ainsi été lancée.

Le Syndicat a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Le Syndicat a envoyé à la publication le 8 avril 2024, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du Syndicat, <https://marches.ternum-bfc.fr/>, avis n° 2024-1_DSP_AEP_SINOTIVEAU, publié le 08/04/2024,
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, BOAMP, avis n° 24-46519 publié le 18/04/2024,

La date limite de remise des plis était fixée au 13 juin 2024 à 12h00.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- SUEZ EAU France,
- Saur SAS,
- Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux,
- Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO),

Le 13 juin 2024, les services du Syndicat ont procédé à l'ouverture des plis. A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société SOGEDO avait déposé une lettre d'excuse, stipulant que leur charge de travail ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier.

Lors de sa séance du 3 juillet 2024 à 14h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés Suez, Saur et Veolia ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;

Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEY

Tél : 03 80 67 32 50 – Contact@sinotiveau.fr

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SINOTIV'EAU
du 12 novembre 2024 : délibération n° 2024-51****Objet : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC EAU POTABLE 2025-2029**

- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés Suez, Saur et Veolia ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 3 juillet 2024 à 14h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur Le Président d'entrer en négociation avec les sociétés Suez, Saur et Veolia.

Le 11 juillet 2024, le Syndicat a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 4 septembre 2024. Ce courrier a fait l'objet d'une précision le 16 juillet 2024. Conformément à la demande de chaque candidat, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur du Syndicat avant le 27 août 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, le Syndicat a déposé sur son profil acheteur le 6 septembre 2024 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 19 septembre 2024 à 12h. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux deux candidats le 3 octobre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations le 7 octobre via le profil acheteur du Syndicat.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société VEOLIA est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Président en date du 25 octobre 2024, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Président propose de retenir l'offre de la société VEOLIA et de lui confier la gestion du service public de l'eau d'une partie du Syndicat pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

3 - CONCLUSION

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition au vu :

- Du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEY

Tél : 03 80 67 32 50 – Contact@sinotiveau.fr

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SINOTIV'EAU
du 12 novembre 2024 : délibération n° 2024-51**

**Objet : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC EAU POTABLE 2025-2029**

- Au vu du rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Comité Syndical a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 10 octobre 2023,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 3 juillet 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 3 juillet 2024,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 3 juillet 2024,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 3 juillet 2024,

Vu le rapport en date du 25 octobre 2024 de Monsieur le Président au Comité Syndical présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de l'eau potable,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

Article 1 :

Approuve le choix de Monsieur le Président de signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable d'une partie du territoire du Syndicat avec la Société VEOLIA.

Article 2 :

Approuve l'économie générale du contrat de délégation du service public de l'eau potable pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Hameau de Chassagne – 21 110 FAUVERNEY

Tél : 03 80 67 32 50 – Contact@sinotiveau.fr

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du SINOTIV'EAU
du 12 novembre 2024 : délibération n° 2024-51**

**Objet : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC EAU POTABLE 2025-2029**

Article 3 :

Approuve les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Président qui restera annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

- Part fixe annuelle pour chaque point de consommation : 30,00 €HT,
- Part variable par m³ consommés : 1,2250 €HT/m³.

Article 4 :

Autorise Monsieur Le Président à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable du SINOTIV'EAU.

Article 5 :

Dit que le rapport du Président au Comité Syndical restera annexé à la présente délibération.

Article 6

Charge Monsieur Le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir été soumise au vote cette délibération est adoptée par :

- 28 voix POUR
- 19 voix CONTRE
- Et 5 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme

Fait à Fauverney

Le Président Patrick MORELIERE

